

2023/04/26

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2023 - Délibération n° 2023/04/26

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 ET MISE EN PLACE DU CFU.

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine - LAROCHE Michel – POITOU Delphine - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe - SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – MEYER Christian - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – COUCAUD Thierry – PAMIES Jean-Michel – TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
3. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. NOURRISSEAU Pierre-Marie
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
8. M. COUCAUD Thierry donne pouvoir à M. ROYERE Joel ;
9. M. PAMIES Jean-Michel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine ;
10. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléance : M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	-	-			

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ⑤ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ⑤ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ⑤ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le budget principal et les budgets annexes suivants seront soumis à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Immobilier d'entreprises
- Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés
- Station-Service
- Zones d'Activités Economiques

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de Guéret dont relève la communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Considérant que la CCCSO souhaite adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la CCCSO souhaite également mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2024 le CFU pour l'ensemble de ses budgets (M57 et M49)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour tous les budgets de la Communauté de Communes actuellement en M14.
- Dit que ce changement interviendra au 1^{er} janvier 2024.
- Dit que les CFU sera mis en place à partir de la comptabilité de 2024 pour l'ensemble des budgets de la collectivité (M57 et M4).
- Adopte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à compter du 1^{er} janvier 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales avec la DDFIP sur le CFU ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 023-200067189-20230404-20230426-DE



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

